



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Pôle Elevages Est

Savigny-le-Temple, le 15/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 14/11/2023

Contexte et constats

Publié sur

GÉORISQUES

SCEA CHARNY OEUFS BIO

34 RUE DE BEAUVAIS
77410 CHARNY

Références : E-PEE/Maz/232645

Code AIOT : 0100017038

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement d'élevage de poules pondeuses en plein air de la SCEA CHARNY OEUFS BIO, situé Chemin de Saint-Denis à CHARNY (77410). L'inspection a été annoncée le 09/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » sera publiée sur le site Géorisques.

La commune de Charny a connu un épisode prolongé de prolifération de mouches, qui a généré d'importantes plaintes de voisinage. En accord avec Monsieur le Maire de Charny, l'inspection des installations classées de la DRIEAT a diligenté une campagne de vérification du fonctionnement des installations relevant de sa compétence et qui pourraient avoir un lien avec la problématique rencontrée. Dans ce cadre, l'élevage de poules pondeuses en plein de la SCEA CHARNY OEUFS BIO a fait l'objet d'une inspection le 13 avril 2023, donnant lieu à des demandes de modification de l'installation, pour mieux gérer les eaux pluviales du site. L'inspection objet du présent rapport avait pour objet de vérifier la bonne réalisation de ces travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA CHARNY OEUFS BIO
- 34 RUE DE BEAUVAIS 77410 CHARNY
- Code AIOT : 0100017038
- Régime : Déclaration (Rubrique n° 2111 "Elevage avicole")
- Statut Seveso : Non
- Statut IED : Non

La SCEA CHARNY OEUFS BIO a développé, en diversification des revenus d'une exploitation de grande culture, une activité de production d'oeufs "bio" de poules élevées en plein air, d'une capacité de 12 000 volailles. L'établissement a fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique n° 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, datée du 30 mai 2019. La première bande de volailles a été mise en place le 10 septembre 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des effluents
- Suivi des mesures de régularisation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'établissement est correctement suivi et entretenu, mais il souffre d'une problématique de conception, qui génère des anomalies d'exploitation dans la gestion des effluents. L'exploitant s'est fortement investi pour corriger ces problématiques.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des eaux pluviales dans les ouvrages de stockage d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2017, article 2.3	/	Sans objet
2	Protection hydraulique de la fumière	Arrêté Ministériel du 27/12/2017, article 2.4.2	/	Sans objet
3	Gestion des eaux pluviales au niveau des abords du bâtiment et du parcours	Arrêté Ministériel du 27/12/2017, article 3.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a satisfait aux demandes de l'inspection des installations classées de la DRIEAT, suite à sa visite du 13 avril 2023. Les anomalies relevées ont disparu.

Afin de prévenir toute prolifération d'insectes, l'exploitant a également renforcé ses procédures, en limitant la quantité de fientes stockées derrière le bâtiment d'élevage par une rotation plus fréquente des bennes d'évacuation.

Aucune présence de mouches n'a été constatée lors de la visite objet du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

POINT DE CONTRÔLE N° 1 : Gestion des eaux pluviales dans les ouvrages de stockage d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2017, article 2.3
Thème(s) : Élevage, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée :
Suite à l'inspection du 13 avril 2023, l'exploitant doit réaliser des travaux, visant à faire cesser les entrées d'eau de pluie dans la fumière, provenant notamment de la dalle de manœuvre située au-devant de l'ouvrage de stockage des effluents.
Constats :
Les travaux demandés ont été réalisés. L'exploitant a mis en place une rigole permettant de récupérer les eaux de pluie avant leur entrée dans la fumière et leur évacuation vers le nouveau dispositif de gestion des eaux pluviales.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

POINT DE CONTRÔLE N° 2 : Protection hydraulique de la fumière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2017, article 2.4.2

Thème(s) : Élevage, Prévention des pollutions

Prescription contrôlée :

Suite à l'inspection du 13 avril 2023, l'exploitant doit empêtrer les abords de la fumière.

Constats :

Les abords de la fumière ont été empierreés et stabilisés. Malgré les pluies intenses, qui ont eu lieu au cours de la visite, les stagnations d'eau constatées initialement ont disparu. Cet aménagement facilite également le passage des engins agricoles.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

POINT DE CONTRÔLE N° 3 : Gestion des eaux pluviales

au niveau des abords du bâtiment et du parcours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2017, article 3.3.2

Thème(s) : Élevage, Prévention des pollutions

Prescription contrôlée :

Suite à l'inspection du 13 avril 2023, l'exploitant doit mettre en place un système permettant d'assainir les abords de la fumière, en créant un réseau de drainage et d'évacuation des eaux non-souillées vers un fossé, aboutissant dans une mare permettant de gérer à la parcelle les épisodes de pluie intense.

Constats :

Les travaux demandés ont été réalisés. Le système est opérationnel. Malgré les pluies intenses au moment de l'inspection, celui-ci remplissait son office. Il convient de noter que l'exploitant a mis en place un exutoire permettant de prévenir une pollution éventuelle si certaines eaux évacuées venaient à être souillées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet